ASSOCIATION DES USAGERS DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Règlement intérieur de l'association des Usagers de LCBC

Modifié par l'assemblée générale du 15 octobre 2021

Article 1 – Admission des nouveaux membres.

L'association est ouverte à tous, à la condition de résider sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, ou d'y être propriétaire d'une résidence secondaire ou locative. Seuls les membres bienfaiteurs peuvent déroger à cette règle.

L'adhésion à l'association doit être strictement individuelle (par exemple, en aucun cas le nouveau membre ne doit représenter une autre association, un parti politique, un syndicat, religion ou autre...)

Le montant de la cotisation annuelle est libre avec un minimum de 10 €.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée de 50 € et une cotisation annuelle de 50 €. Ces montants peuvent être modifiés lors de l'assemblée générale.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

c) le fait de ne plus avoir de résidence principale ou secondaire sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, sauf pour les membres bienfaiteurs.

d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Charte éthique

1 - Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

2 - Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

3 - Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

4 - Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres. Les membres devront également garder confidentiels les documents qui leur sont communiqués.

5 - Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

6 - Les membres peuvent se prévaloir de faire partie de l'association mais n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.

7 - Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

8 - Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Conformément à l'article 11 des statuts, les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 10 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

3. Admission au conseil d'administration

Pour être élus au conseil d'administration les membres doivent avoir plus de 3 mois d'ancienneté dans l'association.

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Les administrateurs et/ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Les membres mandatés par le conseil d'administration pour représenter l'association peuvent également demander le remboursement de leurs frais sur justificatif. Le membre qui engage des frais peut abandonner ces remboursements et en faire don à l'association.

Article 6 - Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mis à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

La présidente Le Trésorier Adjoint

F. DUGUET LOSHOLIAN. Duguet Patrick